



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 JUIN 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	32
ABSENTS :	3

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

**09/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE (D.M.) N°1 DU BUDGET DE 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

**VU** la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 03 avril 2023 adoptant le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2023,

**CONSIDERANT** qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser

et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

**CONSIDERANT** qu'il est proposée une Décision Modificative (D.M.) n°01 du B.P. de 2023 ayant essentiellement pour objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), et du vote du compte administratif ainsi qu'il suit :

**En section de fonctionnement :**

**- En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de 570 121.94€. Cette somme sera ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 74 = 17 026
- Chapitre 73 Impôts et taxes = 560 199.00€

**- En dépenses :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de 570 121.94€. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Dépenses imprévues = 243 121.94€
- Chapitre 011 Charges à caractère Général = 7 000€
- Chapitre 012 personnel = 300 000€
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante = 20 000€
- Excédent N-1 reporté = - 7 103.06€ (réajustement résultat de fonctionnement voté au BP 2023)

**En section d'investissement :**

**- En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de 930 664.60 €. Cette recette correspond au résultat réel constaté au compte administratif 2022.

**- En dépenses :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de 930 664.60 €. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Dépense imprévue = 154 296.40€
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles = 1 000 000.00€
- Chapitre R001 Déficit reporté N-1 = - 223 631.80€

Cette D.M. n°1 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement :	570 121.94 €
En section d'investissement :	930 664.60 €

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale 13 juin 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 31 voix POUR et 1 contre (M. COLAS)**

**ADOpte** la Décision Modificative (D.M.) n°1 du Budget de l'année 2023, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : 570 121,94 €  
En section d'investissement : 930 664,60 €

**Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.**

Le Maire certifie que le présent extrait  
conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 11 JUIL 2023  
publié ou notifié le 12 JUIL 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,



Fait à Champs-sur-Marne, le 07 juillet 2023

Le Maire,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.